

Enregistrement et boucherie

Des restrictions s'appliquent au transport de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km du lieu où la MDC a été détectée en 2018.

Lorsqu'un cerf de Virginie, un orignal ou un cervidé d'élevage est abattu dans un rayon de 45 km d'un lieu où un cas de MDC a été détecté, certaines parties de sa carcasse, dont la tête et la colonne vertébrale, ne doivent pas quitter le territoire délimité par ce rayon. Ces parties doivent également demeurer dans la zone de chasse dans laquelle l'animal a été abattu. Ainsi, l'enregistrement et la boucherie doivent être effectués à l'intérieur du rayon de 45 km et de la zone de chasse où la bête a été abattue. La viande et certaines autres pièces anatomiques peuvent être déplacées sans restriction.

Parties qui peuvent être déplacées sans restriction

- Viande sans morceau de colonne vertébrale ou de tête attaché
- Bois sans velours
- Calotte crânienne désinfectée, sans peau, viande ou tissu attaché
- Dents sans viande ou tissu attaché
- Toute pièce montée par un taxidermiste

Parties avec restrictions de déplacements

- Colonne vertébrale et moelle épinière
- Cerveau
- Ganglions lymphatiques rétropharyngiens
- Yeux et amygdales
- Testicules
- Organes internes (rate, foie, cœur, rognons, glandes mammaires, vessie, etc.)

Renseignements généraux

Respecter la loi : c'est votre responsabilité! Tenez-vous informés!

- Prenez connaissance des règles et respectez-les.
- Obtenez l'autorisation du propriétaire pour chasser sur un terrain privé.
- Dénoncez tout acte illégal en vous adressant à : SOS Braconnage (1 800 463-2191 ou centralesos@mfp.gouv.qc.ca).

Votre collaboration est essentielle!

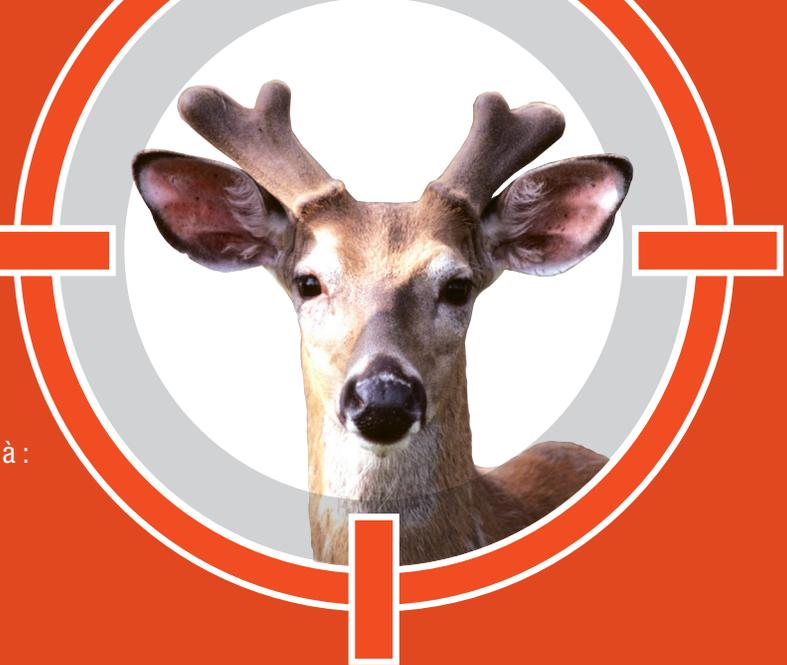
- Le maintien de faibles densités de cerfs dans le secteur où la maladie a été découverte est indispensable pour réduire le risque de propagation de la MDC au Québec.
- À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains. Cependant, il est recommandé par Santé Canada que tout tissu provenant d'un animal porteur de la MDC ne soit pas utilisé ou consommé par les humains.
- Respectez toujours les bonnes pratiques de manipulation et de conservation de la viande de gibier.

Visitez le site Web du Ministère ou composez le 1 877 346-6763 pour connaître tous les détails.

Quebec.ca/maladiecervides

Forêts, Faune
et Parcs

Québec



LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE (MDC)

Informations
aux chasseuses
et chasseurs

SAISON 2019

W36-04-1909

Votre
gouvernement

Québec



